

COLLECTER ET CONSERVER LES TRACES D'UN PASSÉ. LA CRÉATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE GRASSE EN 1794

Marie-Hélène Froeschlé-Chopard
Directeur de recherche honoraire au CNRS

Parler de bibliothèque à Grasse en 1794 est un bien grand mot, car il ne s'agit pas alors d'une véritable bibliothèque, mais uniquement d'un dépôt littéraire qui rassemble les livres des différentes maisons religieuses supprimées ainsi que ceux qui se trouvaient dans les cabinets de lecture de particuliers partis en émigration. L'inventaire de la bibliothèque qui est dressé à cette date est le résultat à la fois de la volonté de conserver tous les livres d'un district, en application des décrets votés par les différentes assemblées révolutionnaires, et des difficultés de toutes sortes rencontrées par une administration locale, au demeurant bien plus préoccupée par la guerre toute proche que par la préservation d'un patrimoine.

C'est sur ce double aspect que nous étudierons la création de la première bibliothèque de la ville de Grasse. Une bibliothèque qui ne conserve que très partiellement les livres du district, mais qui, malgré ses insuffisances, garde la trace d'une culture du passé susceptible d'instruire les nouvelles générations et qui peut conserver, presque par hasard, la quasi-totalité de quelques collections particulières.

1. COLLECTER LES LIVRES D'UN PASSÉ EN VUE DE L'INSTRUCTION DE LA POPULATION : BUT DES DÉCRETS DES ASSEMBLÉES RÉVOLUTIONNAIRES.

Rassembler les livres présents dans chaque district est le premier but de la création de ce que l'on a appelé les dépôts littéraires. L'histoire commence dès 1789. Le 2 novembre 1789, quand l'Assemblée constituante décide de mettre tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation. Mais très vite, dans ces biens ecclésiastiques confisqués, les livres et les objets d'art sont traités à part, dans des directives spécifiques en vue de leur conservation

La première mesure consiste à établir l'inventaire des ouvrages. Dès le 14 novembre, l'Assemblée nationale enjoint à tous les monastères et chapitres qui possédaient des bibliothèques et des archives de déposer auprès des administrations des états ou catalogues des livres, particulièrement des ouvrages manuscrits, et de s'en constituer les gardiens.

Mais les choses ne peuvent en rester là. Au fur et à mesure que les biens immobiliers sont vendus, il devient nécessaire de rassembler dans des dépôts sûrs un grand nombre de tableaux, de statues, d'estampes et de livres et d'en faire le relevé exact. Une *Instruction* est envoyée

dans tous les départements sur la manière de procéder à la confection de ces inventaires (15 mai 1791)⁷³.

Ces dépôts s'enrichissent, en octobre 1792, des livres des émigrés. En effet, si les biens des émigrés sont confisqués, leurs livres, comme ceux des maisons religieuses, doivent être conservés. La Convention reste ainsi fidèle à une politique de conservation, Elle décrète, le 10 octobre 1792, qu'il sera sursis à « toutes les ventes de bibliothèques, autres objets scientifiques et monuments des arts trouvés dans les maisons des émigrés »⁷⁴.

Mais les livres sont menacés par les ventes qui se font ici ou là, et par le « zèle patriotique » qui s'exprime dans la destruction ou la mutilation d'ouvrages, sous prétexte de faire disparaître les signes de féodalité ou de royauté qu'ils pourraient présenter. Zèle qui s'exprime chez certains députés, tel Domergue qui préconise de porter le « scalpel révolutionnaire » dans les dépôts de livres. Pour lui, dans le but d'instruire un peuple libre, on doit faire un tri parmi les imprimés : garder ceux qui embrassent « toutes les connaissances perfectibles de l'homme », et rejeter, « au sein de nos ennemis, le poison de nos livres de théologie, de mysticité, de royalisme, de féodalité, de législation oppressive ». Ce sont ces livres que l'on pourra vendre tout conservant « un ou deux exemplaires de toutes les productions de la sottise humaine, soit comme monuments historiques, soit comme objets de curiosité »⁷⁵.

Mais le rapport de Domergue est rejeté. À la Convention, l'accent reste mis sur la conservation des livres, même ceux qui sont marqués des insignes de la royauté car, comme le soulignait Chénier, le 22 octobre 1792, « il est impossible que les représentants du peuple ne soient pas convaincus que c'est aux livres que nous devons la Révolution française »⁷⁶. C'est à la Convention nationale dit encore le député Matthieu, dans un rapport du 28 frimaire an II (18 décembre 1793), de « faire aujourd'hui pour les arts, pour les sciences, pour les progrès de la philosophie, ce que les arts, les sciences et la philosophie ont fait pour amener le règne de la liberté »⁷⁷. Ainsi, le souci de préserver les livres et de créer des bibliothèques se place constamment dans une perspective d'instruction publique et de création des écoles. Finalement, le rapport de Coupé du 1^{er} pluviôse an II (20 janvier 1794), rappelant le vœu de nombreuses sociétés populaires, propose « de composer une bibliothèque publique dans chaque district », avec les ouvrages provenant des établissements ecclésiastiques et des

⁷³ *Instruction pour procéder à la confection du catalogue de chacune des bibliothèques sur lesquelles les Directoires ont dû ou doivent incessamment apposer les scellés*, Paris, imprimerie nationale, 1791. Cette instruction fournissait une véritable méthode de travail qui consistait à mettre un numéro d'ordre à chaque ouvrage et à le reporter pour chacun de ces ouvrages sur une carte à compléter de la manière suivante : « À la suite de ce n^o, écrit en caractères un peu gros, on transcrira exactement le titre du livre ; ou, s'il est trop long, on en fera l'extrait avec le plus de précision et de clarté qu'il sera possible, observant d'y faire entrer et les mots qui caractérisent la matière, et les noms de l'auteur, avec le nom du lieu où l'ouvrage aura été imprimé, celui de l'imprimeur ou libraire, la date de l'année et le format du livre ». Ce travail terminé, on devait dresser des catalogues dans lesquels chaque ouvrage serait classé dans l'ordre alphabétique par noms d'auteurs ou par le mot essentiel du titre si l'ouvrage était anonyme.

⁷⁴ M.J. Guillaume, *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale*, Paris 1889, t. 1, p. 6.

⁷⁵ Guillaume, *op.cit.*, t. II, 1894, p. 799.

⁷⁶ *Ibidem*, p. 658.

⁷⁷ Guillaume, *op.cit.*, t. III, 1897, p. 180.

émigrés afin, dit-il, « de mettre autant qu'il est possible, tous les citoyens à portée d'aller s'instruire »⁷⁸.

Ce rapport est adopté par la Convention le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). Une nouvelle instruction, intitulée *Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver dans toute l'étendue de la République tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement*, est publiée.

C'est à partir de cette année 1794 et du décret du 8 pluviôse que commence véritablement l'histoire de l'établissement des bibliothèques publiques dans tout le pays et dans la ville de Grasse en particulier.

À Grasse, la municipalité avait bien eu le projet de constituer une bibliothèque publique. Le 9 février 1791, lorsque les officiers municipaux écrivent à Mougins-Roquefort, député à l'Assemblée nationale, pour l'acquisition de l'évêché, ils prévoient d'y loger tous les corps administratifs et judiciaires, ainsi que « la gendarmerie, les greniers, les prisons peut-être, et même une bibliothèque si le projet de donner au chef-lieu de district les livres des ci-devant moines se réalisait »⁷⁹.

Toutefois, on ne dresse pas d'inventaires de ces ouvrages. On en reste aux estimations sommaires établies en 1790, lors des visites domiciliaires effectuées par les officiers municipaux dans les couvents de la ville, lesquels ont relevé 1 300 volumes environ chez les Dominicains, 200 chez les Augustins, 2 000 chez les Capucins, 925 au Séminaire, etc. Dans le meilleur des cas, ces évaluations évoquent les différents ensembles de la collection. Ainsi, les 1 300 volumes de la bibliothèque des Dominicains, se répartissent entre « livres de l'écriture sainte, commentaires, saints pères, conciles et décrétales, théologiens scolastiques, dogmatiques, sermonnaires dont plusieurs en langue espagnole et italienne, philosophes très anciens (et dictionnaires) parmi lesquels se trouvent les ouvrages complets de Moréri, Bayle et Richelet »⁸⁰.

En juillet 1791, les membres du directoire du district reçoivent de Toulon, avec plusieurs exemplaires de la première instruction sur le catalogage des livres, une lettre demandant que l'on s'occupe sans retard des bibliothèques des maisons supprimées :

L'Assemblée nationale nous a demandé, Messieurs, de lui procurer très incessamment le catalogue des bibliothèques ecclésiastiques ou religieuses qui existaient dans votre district et que vous avez dû transporter dans vos archives ou dans tout autre lieu de dépôt (...), vous voudrez bien, lettre reçue, faire choix d'une ou plusieurs personnes qui, par leurs travaux de littérature ou par leur état de libraires, sont accoutumées à la connaissance et au maniement des livres & vous la [sic] chargerez de former, sous votre inspection, le catalogue demandé. Vous lui recommanderez de se conformer exactement, dans ce travail, à tout ce qui est prescrit par l'instruction dont vous lui remettrez un exemplaire⁸¹.

Mais on n'a pas trace à cette époque ni de dépôt littéraire, ni de catalogage de livres rassemblés dans un quelconque dépôt. Tout semble être resté en place dans des bâtiments qui ne sont pas encore vendus.

⁷⁸ Guillaume, *op.cit.*, t. III, p. 310.

⁷⁹ Arch. mun. de Grasse, 2 D 2/1.

⁸⁰ Arch. dép. Alpes-Maritimes, L 793.

⁸¹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, L 759.

La constitution du dépôt de livres ne semble dater que de l'année suivante, de mars à juillet 1792, au moment où commence véritablement la vente des biens immobiliers et où les administrateurs de la ville sont contraints de trouver un local pour engranger les livres et les objets d'art qui proviennent alors, non seulement des maisons religieuses, mais aussi des biens des émigrés. De ces collections privées, on n'a jamais non plus d'inventaires précis, mais une évaluation globale des ouvrages retirés des ventes⁸².

Quelquefois, cet inventaire très sommaire n'existe même pas. Soit parce que les livres ont déjà été enlevés : ainsi dans la maison de Pontevès entièrement démeublée, où il y a « un grand cabinet servant de bibliothèque, sans livres ». Soit parce que, devant l'ampleur du travail, on renonce à établir un inventaire. C'est ce qu'avoue l'administrateur du district de Grasse au sujet des livres de « Monsieur de Grasse-Briançon ». Le 7 juin 1792, il trouve, réunis dans une tour du château de cet émigré, à Briançonnet, « deux garde-robes ou placards presque entièrement pleins de livres ou papiers, ainsi qu'une bibliothèque très considérable avec d'autres effets » mais, « attendu la longueur du temps » qu'emploierait le relevé en détail du contenu de ces armoires, il se contente d'y mettre des scellés⁸³.

Ce n'est qu'après le dépôt de ces diverses collections dans une des salles du district que des commissaires sont nommés pour procéder à l'inventaire précis des livres conservés.

2. DES LIVRES MAL CONSERVÉS

La confection de l'inventaire des livres que l'on entreprend en 1792 se heurte aux graves difficultés de la ville de Grasse, soumise aux multiples aléas que l'on peut sans peine attribuer à sa situation de ville frontrière, perpétuellement préoccupée par la pénurie des subsistances, tant pour sa population que pour les besoins de l'armée d'Italie. Une ville qui semble, en fin de compte, peu soucieuse, malgré son adhésion indéfectible aux décrets des assemblées révolutionnaires, de l'avenir de tous les livres engrangés dans des dépôts plus ou moins adéquats.

Une lettre envoyée par « les commissaires chargés de la confection du catalogue de la bibliothèque nationale de la commune de Grasse aux membres du Comité d'Instruction Publique, commission de la Bibliographie » datée du 4 thermidor an II (22 juillet 1794) résume tous les obstacles auxquels ils se sont heurtés⁸⁴.

Nommés, en décembre 1792, pour « procéder au dépouillement de tous les livres trouvés dans les archives du district », ils dressent un tableau effrayant de la situation qui les attendait :

Ils trouvèrent dans une assez grande pièce toujours ouverte, et qui servait de passage, plusieurs tas de livres jetés à corbeillées, les uns sur les autres & que des femmes & autres personnes illettrées avaient été prendre dans différentes bibliothèques des ci-devant Jacobins, Cordeliers, Capucins, du Séminaire, de l'Oratoire & de quelques émigrés. Cette énorme confusion les effraya sans pourtant les décourager. Ils demandèrent un local convenable garni de tablettes. Mais la plupart des livres avaient été déplacés par des soldats qu'on avait été sans doute forcé de loger dans la bibliothèque &

⁸² On apprend par exemple que la bibliothèque de Marcy, homme de loi, contient « 500 volumes de différents formats », que celle de Pilar, curé de Plascassier, contient « trois cent volumes ».

⁸³ Arch. dép. Alpes-Maritimes, Q 429.

⁸⁴ Arch. nat. / F / 17/1187/D.

les tablettes avaient été brûlées. On en fit d'autres que l'on dressa dans une pièce d'environ 15 pieds de longueur sur 12 de large, percée de deux portes et d'une fenêtre, qui ne pouvait pas contenir la dixième partie des livres qu'on avait alors, mais on leur dit qu'il fallait faire un triage de ce qu'il y avait de bon et qui se réduirait à peu de chose pour renvoyer tout le reste à l'épicier.

À cette confusion de départ, les commissaires font état d'un nouveau désordre, au moment du transport des ouvrages dans un autre local : l'ancien réfectoire des ci-devant religieuses de la Visitation. Ce déplacement a été réalisé « sans avertir les commissaires, en sorte que tout fut confondu & entassés [sic] comme la première fois ». Le travail de catalogage n'a pu commencer véritablement qu'après ce déménagement, et la construction de nouvelles tablettes, ce qui a demandé « un temps considérable ».

Ayant brossé le tableau de la conservation bien incertaine des ouvrages, les commissaires rendent compte dans le détail de toutes leurs opérations : battre les livres tout couverts de poussière, séparer « le tas général en différents tas particuliers suivant l'ordre des matières théologie, jurisprudence, &c &c ». Enfin, ce n'est qu'au commencement de messidor, que des fichets ont été placés dans les livres et que le catalogue sur les cartes a été commencé. Ainsi, au moment où les commissaires envoient cette lettre, le 22 juillet 1794, ils avouent n'en être qu'au numéro 1 000.

Sans doute, s'agit-il dans ce rapport d'un tableau au noir destiné à excuser le retard pris par le catalogage des livres. Mais le récit des difficultés rencontrées n'en reste pas moins le reflet de l'impossibilité d'établir un choix. À cela, s'ajoute une inquiétude au sujet des livres « qui doivent arriver incessamment », et pour lesquels les commissaires espèrent dresser un inventaire plus rapide grâce à une nouvelle salle et de nouvelles tablettes que leur donnera le district.

Et, en effet, l'inventaire de tous ces livres est terminé quatre mois plus tard. Le sept frimaire an III (27 novembre 1794), l'agent national du district constate que « le catalogue de tous les livres qu'il a été possible de rassembler dans le district ... vient d'être confectionné sur les cartes suivant l'instruction temporaire des arts », que ce catalogue a été déposé au district par les personnes chargées de l'opération, lesquelles y ont encore remis la copie du même catalogue. En conséquence, on vote de vifs remerciements aux citoyens qui ont travaillé au catalogage : Pugnaire, archiviste de la société populaire, Artaud prêtre, ancien dominicain, Albert, Villeneuve, Isnard, Roustan et Girard. D'autre part, on nomme parmi eux un bibliothécaire : François-Joseph Villeneuve⁸⁵. Celui-ci se chargera encore, un an plus tard, d'alerter la municipalité sur la situation déplorable de « la bibliothèque commune » qui est « placée au milieu de deux fours... et dans un bâtiment très vieux et dégradé », qui occupe « un local ignoble », « pas assez éclairé, ni assez spacieux pour contenir tous les livres » dont une grande partie est encore entassée pêle-mêle, dévorés tous les jours « par la poussière et les rats »⁸⁶.

Quoi qu'il en soit de la situation ultérieure, le compte-rendu des commissaires de 1794 ne reflète pas uniquement les difficultés qu'ils ont rencontrées. Il suggère aussi l'impossibilité de distinguer les « bons livres » parmi l'amas d'ouvrages parvenus au dépôt littéraire et ceux

⁸⁵ Arch. dép. Alpes-Maritimes, L 476.

⁸⁶ Bibliothèque municipale de Grasse, Archives, dossier IV : lettre de François Joseph Villeneuve aux citoyens composant l'administration municipale du canton de Grasse du 15 frimaire an IV (6 décembre 1795).

« qui doivent arriver incessamment », pour lesquels sans doute, étant donné leur retard et la rapidité avec laquelle ils terminent leur inventaire, ils ne pourront pas établir de tri.

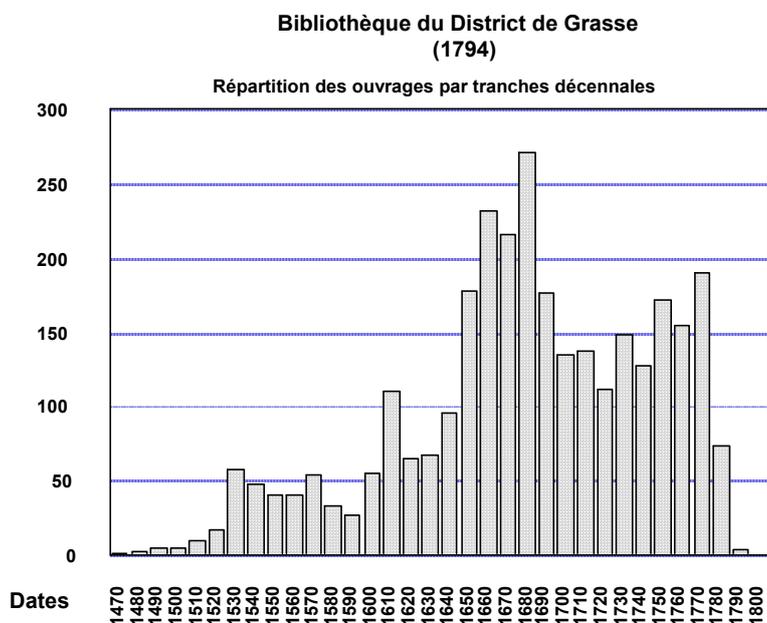
Le *Catalogue des livres contenus dans la bibliothèque du district de Grasse département du Var*, terminé le 27 novembre 1794, est le résultat de cette histoire mouvementée. Étant donné l'absence d'inventaire préalable à la constitution du dépôt littéraire, il ne peut être étudié que comme un amas inorganisé de livres provenant de collections antérieures. Toutefois, malgré ses imperfections notoires, ce catalogue donne un aperçu sur des livres ayant constitué la culture des représentants de l'élite du district, tant ecclésiastique que laïque. Un aperçu peu satisfaisant sans doute, mais dans lequel se lisent les grandes lignes de l'héritage légué dans cette région par l'Ancien Régime

3. LES CARACTÉRISTIQUES D'UN HÉRITAGE

Les caractéristiques d'une bibliothèque constituée au hasard des circonstances permettent de saisir en effet un héritage, et cela, de deux manières. La première s'appuie sur les données du catalogue de 1794 : date des ouvrages, format, etc. Elle fournit un aperçu global sur les livres qui pouvaient se trouver à la disposition de la population lettrée du district de Grasse à la fin du XVIII^e siècle. La seconde manière cherche à connaître les ouvrages de telle bibliothèque particulière qui aurait pu y être conservée. Elle s'appuie, soit sur le relevé des mentions manuscrites des livres sauvegardés dans les locaux de la bibliothèque municipale actuelle, soit par l'analyse des listes de livres restitués, quelques années plus tard, à leurs anciens propriétaires revenus d'émigration.

Voyons d'abord les caractères de l'ensemble des ouvrages catalogués.

Le schéma ci-dessous les rassemble, de dix en dix ans, selon leurs dates d'édition. Il fait apparaître trois périodes.



La première recouvre l'ensemble des ouvrages imprimés au XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle. Dans cette séquence, qui va de 1530 jusqu'aux années 1640-1650, chaque décennie compte une cinquantaine d'ouvrages.

La seconde période commence après 1650. Le nombre de livres portant leur date d'édition y va grandissant jusqu'à atteindre pour la seule décennie 1680-1690, 272 titres.

Après 1690 commence une troisième époque dans laquelle le nombre des ouvrages édités pour chaque décennie est en chute sensible, toujours inférieur à 200, quelquefois même inférieur à 150. Mais cette chute est plus forte au début du XVIII^e siècle qu'à la fin, où leur nombre remonte sensiblement, jusqu'à atteindre 187 imprimés pour la décennie 1770-1780 qui précède immédiatement celle de la Révolution.

Cette courbe des imprimés dans un ensemble constitué à la fin de l'Ancien Régime indique immédiatement que cette collection ne suit pas celle de l'édition française, laquelle est en continuelle progression au XVIII^e siècle. Elle fait ressortir au contraire la relative importance des imprimés édités au XVI^e siècle, l'apport considérable des publications de la fin du XVII^e siècle (48 % des titres datés) et la relative stagnation du XVIII^e siècle. Ces aspects font penser à ceux des bibliothèques des maisons religieuses dont on connaît les caractéristiques à partir de catalogues dressés par les religieux eux-mêmes : importance des fonds anciens, floraison des ouvrages de la réforme catholique, reflux du XVIII^e siècle⁸⁷.

Au contraire, la remontée du nombre des imprimés de la fin du XVIII^e siècle, rappelle les aspects des bibliothèques de particuliers qui sont, en général, des collections formées de livres plus récents. Cette remontée porte ici la trace des collections d'émigrés en partie conservées.

Par la courbe générale de leurs éditions, ces livres reflètent directement l'histoire du dépôt littéraire telle que nous l'avons reconstituée.

Le format, la langue de ces ouvrages renvoient, quant à eux, plutôt à l'évolution générale de l'édition au cours des deux derniers siècles d'Ancien Régime ; régression des grands formats, multiplication des petits formats ; régression du latin, multiplication des ouvrages en français. L'étude des langues utilisées aboutit à des résultats analogues. Les éditions latines présentent une progression semblable à celle des folios : relative importance au XVI^e-début XVII^e siècle ; chute au XVIII^e siècle. À l'inverse, les ouvrages en français, très minoritaires jusqu'en 1640, se multiplient au cours de la période la plus récente.

Tous ces aspects soulignent deux âges et deux aspects de ce dépôt littéraire : un aspect de bibliothèque héritée qui garde le souvenir de luttes anciennes développées au cœur des maisons religieuses et, à côté de ces éditions anciennes, le surgissement de questionnements familiers aux collections privées du siècle des Lumières.

⁸⁷ Voir, à ce sujet, Claude Jolly (dir.), *l'Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques sous l'Ancien Régime 1530-1789*, Promodis, 1988. Voir aussi, pour les collections religieuses, notre ouvrage : *Regards sur les bibliothèques religieuses d'Ancien Régime*, Paris, Honoré Champion, 2014.

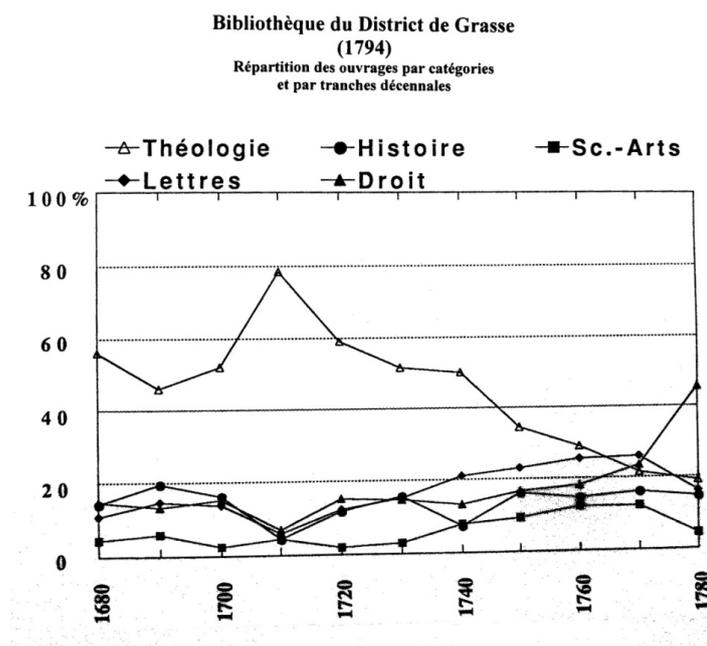
Replacés dans les cinq grandes catégories traditionnelles de la librairie d'Ancien Régime, les imprimés du catalogue de 1794 se répartissent de la manière suivante :

Théologie et religion	44 %
Droit (avec le droit ecclésiastique)	17 %
Histoire (avec l'histoire ecclésiastique)	14 %
Sciences et arts	7 %
Belles-lettres	18 %

Ces résultats montrent l'écrasante supériorité de la théologie et du livre religieux et, à l'inverse, la faiblesse des ouvrages de sciences et arts.

Vu par tous ces aspects, le catalogue de la bibliothèque de 1794 renvoie l'image d'une collection marquée par l'importance d'une époque, celle de la fin du XVII^e siècle dans laquelle le livre religieux prédominait, et qui semble n'avoir guère évolué depuis. Mais les proportions occupées par chacune des matières dans l'ensemble des livres de chaque décennie, soulignent, au contraire, l'existence d'une mutation qui s'est produite dans la seconde moitié du siècle.

Le schéma suivant qui établit ces proportions à partir des années 1680, au moment où les ouvrages de chaque catégorie sont relativement nombreux et où les pourcentages peuvent avoir un sens, permet de constater que la prépondérance de la théologie sur toutes les autres matières s'arrête après 1750. Dans les années 1760, ces ouvrages de religion ne sont guère plus importants que ceux des Belles-lettres. Dans la décennie 1770-1779, un retournement se produit : la théologie passe au troisième rang des titres, après les Belles-lettres et le droit, et ce repli se confirme dans la décennie suivante.



La partie vivante de la bibliothèque, celle des livres imprimés au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, se caractérise donc par la chute du livre religieux, par la multiplication des ouvrages de littérature, plutôt que par celle des sciences et arts. On a peut-être là le témoignage du choix des « bons livres » par les commissaires érudits de la fin du siècle qui ont ainsi manifesté leur préférence. Mais on a vu combien ce choix a été difficile à réaliser. On peut plus vraisemblablement déceler dans ces résultats la trace des bibliothèques nobiliaires qui donnent la primauté à l'histoire et à la littérature plutôt qu'aux sciences.

Mais les données du catalogue que nous venons de passer en revue ne permettent pas de dépasser ces considérations générales, ne peuvent livrer que les grandes lignes des préoccupations culturelles d'une élite, dominées par les questions religieuses jusque vers 1760-1770 et ouvertes ensuite à des matières plus profanes.

Pour aller au-delà, et voir s'il y a eu, malgré des conditions difficiles, une véritable conservation de telle ou telle collection, il faut sortir du catalogue et chercher à travers tous les ouvrages qu'il retient, ceux qui proviennent de telle bibliothèque particulière. On le fera de deux manières. La première consiste à étudier les mentions manuscrites des livres conservés. Quand celles-ci sont assez nombreuses, elles permettent d'approcher la réalité de quelques collections précises. La deuxième manière d'analyser le contenu de ce dépôt littéraire est de se reporter aux inventaires dressés, par le bibliothécaire de 1806, lorsqu'il doit restituer leurs livres aux anciens émigrés.

Les mentions manuscrites ou les ex-libris présents sur les livres de la bibliothèque municipale actuelle permettent d'identifier un certain nombre d'ouvrages provenant des établissements religieux. Pour la plupart, ces ex-libris permettent uniquement de retrouver quelques épaves des collections estimées grossièrement en 1790. Par exemple, il ne reste, dans le catalogue de 1794, que 112 ouvrages portant l'ex-libris des Capucins de Grasse sur une collection estimée à 2 000 volumes. En revanche, on rencontre un assez grand nombre de livres provenant du petit séminaire de Vence tenu par les Pères de la doctrine chrétienne, ouvrages que l'on peut identifier par la mention portée sur chacun d'entre eux : *ex-libris seminarii venciensis patrum doctrinae christianae*. Cette mention permet de connaître plus de 500 ouvrages ayant appartenu à ce séminaire, ce qui porte à croire, étant donné la pauvreté des Pères de la doctrine chrétienne de Vence, que nous avons là la grande majorité des livres leur ayant appartenu⁸⁸.

La répartition de ces ouvrages selon leurs dates d'édition permet de voir la surreprésentation des ouvrages édités au XVII^e siècle, par rapport à un XVI^e siècle fort modeste et un XVIII^e siècle réduit à quelques imprimés. Ces résultats sont, sans surprise, ceux

⁸⁸ Oswald Baudot, « Les tribulations d'une bibliothèque : le témoignage des ex-libris des livres du séminaire de Vence », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. 83, janvier-juin 1997, p. 97-115. Cette collection arrive à Grasse avant le 1^{er} août 1792, date à laquelle la ville de Vence demande au district d'être indemnisée des frais « faits lors du déplacement de la bibliothèque du séminaire... en vertu des ordres du directoire du département ».

de la plupart des collections religieuses, plus tournées vers les imprimés de la Réforme catholique que vers les Belles-lettres du XVIII^e siècle. Mais le classement de ces titres par catégories indique une certaine originalité de cette collection : la théologie n'occupe que 34,5 % des ouvrages, contre 23,5 % pour l'histoire et, surtout, les sciences et arts atteignent la proportion élevée de 18 % de l'ensemble. Cette originalité s'explique, non par le goût des commissaires, mais par l'histoire de la collection, qui a recueilli les livres d'un évêque de Vence du début du XVIII^e siècle, Flodoart Moret de Bourchenu, lui-même héritier de livres acquis par les hommes de sa famille, ouvrages identifiables par les signatures, les armes ou les annotations qu'ils présentent. Les auteurs anciens et les polémiques liées au jansénisme dominant dans les livres de l'évêque et de ses père et grand-père, tandis que ceux de son oncle, prévôt de Grenoble, tout aussi anciens, relèvent presque exclusivement des Sciences et arts.

Au total, à partir des livres de la bibliothèque du séminaire de Vence présents dans le catalogue de 1794, il est difficile, comme on pouvait s'y attendre, de déceler un choix de tel ou tel ouvrage opéré par des commissaires chargés de dresser ce catalogue. Au contraire, l'inventaire de 1794 est resté fidèle à l'ensemble de la collection du séminaire, jusque dans ses aspects qui pourraient apparaître des plus archaïques aux lettrés de la fin du XVIII^e siècle.

Dans l'analyse des livres qui ont appartenu à certains émigrés et qui leur sont rendus par la suite, on aboutit à une conclusion analogue, une même absence de choix dans les ouvrages catalogués en 1794.

C'est ce qui permet de constater la liste, établie par Louis Balthazar Alexandre Pontevès, portant sur les livres que les conservateurs du dépôt de Grasse lui ont rendus le 28 février 1807, par suite d'un arrêté du préfet du Var⁸⁹. Cette collection est évaluée à 148 titres, soit 724 volumes. Ces 148 ouvrages, très sommairement décrits dans cette liste, sont à peu près tous présents dans la bibliothèque de 1794. L'allure générale de ces imprimés, étudiés en fonction de leur date de publication, est pratiquement l'inverse de celle que présentait l'ensemble des livres de la bibliothèque de 1794 et de ceux de la bibliothèque du séminaire de Vence. Les imprimés publiés avant 1700 sont inexistantes (4 titres) et, au début du XVIII^e siècle, jusqu'aux années 1749-1750, leur nombre, par décennie, reste inférieur à 10. C'est seulement après 1750, qu'ils se multiplient de manière significative : 27 ouvrages publiés entre 1750 et 1759 ; 34 et 24 dans les deux décennies suivantes. Dans cette collection de constitution récente, la répartition des matières présente également un contraste saisissant avec l'ensemble des livres inventoriés en 1794 dans lequel, pourtant, ils étaient présents. Cette répartition se distingue également de celle de la bibliothèque du séminaire. Dans les livres de Pontevès, la théologie se réduit à 7 titres, soit 5 % du total ; le droit à 13 titres, soit 9 % ; les trois autres matières se partagent l'essentiel des ouvrages (31 % pour l'histoire, 27 % pour les Belles-lettres et 26 % pour les sciences et arts). Mais le contenu de ces matières est également

⁸⁹ Bibliothèque municipale de Grasse, archives, dossier IV.

divergeant. La théologie et le droit se limitent à quelques classiques : la Bible, un ouvrage sur le concile de Trente ou sur celui de Pise, des ouvrages comme *L'histoire du peuple de Dieu* de Berruyer qui transforme la Bible en une sorte de roman pour la rendre plus agréable aux gens du monde. Les Belles-lettres, comme on pouvait s'y attendre, multiplient les romans. L'histoire, qui rassemble de nombreux ouvrages sur tel ou tel pays, rejoint ainsi la littérature des « voyages ». Enfin, dans les sciences et arts, on peut ranger les œuvres de philosophes contemporains comme l'*Encyclopédie* de Diderot (28 volumes) ou la collection complète des œuvres de Voltaire (30 volumes), et celles d'hommes de science comme l'abbé Nollet (11 volumes) ou Buffon (19 volumes).

Les décrets de la Convention, qui ont eu pour but de rassembler les livres de diverses collections ayant appartenu à l'élite religieuse ou laïque d'un district pour les rendre accessibles à l'ensemble de la population dans une bibliothèque publique, ont eu à Grasse une application incertaine, tributaire de la mauvaise conservation des ouvrages et de l'état déplorable des locaux susceptibles de les recevoir. Telle quelle, elle ne satisfait pas Villeneuve, le bibliothécaire nommé en 1794, qui écrit, le 2 thermidor an III (2 juillet 1795), aux « citoyens composant le directoire du district de la commune de Grasse » :

La bibliothèque du district de Grasse, quoique composée d'environ 8 mille volumes⁹⁰, ne renferme aucun objet bien remarquable. On y trouve fort peu de livres de belles-lettres et de littérature, presque pas de livres d'histoire, et parmi tous ces livres, à peine distinguerait-on une assez belle édition de l'*Encyclopédie*, et une édition des œuvres de Voltaire commencée à Genève en 1768 et terminée en 1776⁹¹.

Pourtant, même si Villeneuve aurait sans doute souhaité que cette bibliothèque soit plus ouverte aux « Lumières », s'il insiste sur le peu d'intérêt des ouvrages ainsi rassemblés, l'étude des livres conservés en 1794 montre que l'on ne doit pas totalement se fier à cette description négative. Ces livres reflètent l'importance dans le district, comme dans le reste du pays, de deux périodes florissantes de la librairie : la fin du XVII^e siècle, la fin du XVIII^e siècle. Enfin, à travers certaines collections qu'il est permis de connaître par d'autres sources, ces livres offrent aussi la possibilité de reconstituer l'itinéraire ou les préférences de leurs anciens possesseurs : les religieux du XVIII^e siècle, imprégnés par les maîtres à penser de la Réforme tridentine ; les classes cultivées du siècle des Lumières, plus nourries de littérature que de science. Deux aspects d'une culture d'élite potentiellement accessible à tous à partir d'une bibliothèque publique dont le projet, toutefois, rencontrera encore bien des difficultés au cours du XIX^e siècle.

⁹⁰ Ce chiffre est probablement grossi de nouvelles acquisitions, car le catalogue de 1794 ne comprend que 3 234 titres et 5 811 volumes.

⁹¹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, L 759.